



Envoyé en préfecture le 28/11/2023
Reçu en préfecture le 28/11/2023
Publié le 20 NOV. 2023 S'LO
ID : 074-217401660-20231128-DCS2023112809-AI

COMMUNE DE MARIN
(Haute-Savoie)

DECISION DU MAIRE N°2023 11 28 09

Objet : Location de l'appartement de l'ancienne mairie

Le Maire de Marin,

- Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2020 05 26 01 en date du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,
- Vu la délibération du 27 mars 2018, par laquelle le conseil municipal a exprimé sa volonté de réhabiliter un local situé au 1^{er} étage du bâtiment de l'ancienne mairie en vue d'y réaliser un logement de vertu sociale pour mise à disposition de personne en situation de vulnérabilité économique ou sociale,
- Considérant que ce logement communal est actuellement vacant,
- Vu la demande de Mme I en date du 17/11/2023,

Décide :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention d'occupation à titre précaire de l'appartement de l'ancienne mairie, au profit de , née le pour une durée d'une année du 26 décembre 2023 au 25 décembre 2024.

Article 2 : Le montant du loyer hors charges est fixé à 400 € mensuels, plus charges récupérables en fonction des dépenses réelles. Le montant de la caution s'élève à 400 €.

Fait à Marin, le 28 novembre 2023
Le Maire,
Pascal CHESSEL

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.